

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/59

Code nomenclature 7513

**EXERCICE 2025-UTILISATION
DU FONDS DE SOLIDARITE
DE LA REGION ILE DE
FRANCE**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE,
France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique
DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle
GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**EXERCICE 2025-UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE
FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2531-12 et suivants,
- L'attribution d'une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France à la commune de Nemours au titre de l'année 2025, d'un montant de
- L'avis de la commission Finances, administration générale,

CONSIDÉRANT :

- Que Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-59-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

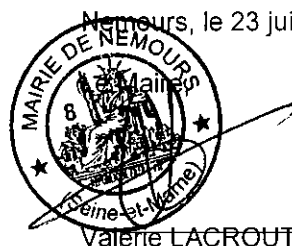
- Que Conformément à l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune bénéficiaire en 2025 d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF), soumet à son Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre de l'année suivante un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants. L'attribution pour la ville de Nemours au titre de l'année 2025 s'est élevée à 1 354 373 € (contre 1 398 325 € en 2024). La subvention a contribué à l'amélioration des conditions de vie des habitants dont les exemples les plus marquants se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

Nature des actions	Dépenses 2025	dont FSRIF
INVESTISSEMENT		
Actions d'équipements	728 385,04 €	694 401,67 €
Bâtiments communaux	98 342,87 €	98 342,87 €
<u>Scolaire</u> : Travaux de sécurité et acquisition dans diverses écoles	94 028,47 €	94 028,47 €
<u>ALSH</u> : Travaux de mise en sécurité et de rénovation et acquisition	4 314,40 €	4 314,40 €
Cadre de vie et aménagement	630 042,17 €	596 058,80 €
Eclairage public : Rénovation de lanternes et mise aux normes du réseau d'éclairage public	630 042,17 €	596 058,80 €
FONCTIONNEMENT		
Actions d'accompagnement	659 971,33 €	659 971,33 €
Travaux de signalisation horizontale et verticale dans divers quartiers	46 670,38 €	46 670,38 €
Secteur Animation : frais de fonctionnement et frais de personnel	398 256,95 €	398 256,95 €
Subvention aux associations à caractère culturel	83 750,00 €	83 750,00 €
Subvention aux associations à caractère sportif	131 294,00 €	131 294,00 €
TOTAL GENERAL	1 388 356,37 €	1 354 373,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE

De la présentation du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) au titre de l'exercice 2025.



Nemours, le 23 juin 2026

Valérie LACROUTE

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-59-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

25 juin 2026

Date d'affichage